

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

A R R Ê T É MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 1AR 2017_155
Portant réglementation du stationnement et de la circulation des bus de la ligne Manéo
à l'occasion de la Foire Saint Martin 2017.

Le Maire de la Ville de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2131-1 à L 2213- 6,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 417-10,
Vu l'Article R 610- 5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,
Vu l'organisation de la Foire Saint Martin 2017,
Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,
Considérant que cette intervention est susceptibles d'entraîner des perturbations importantes à la circulation des véhicules et afin de prévenir tout risque pour les usagers,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Il est créé pour la période *du lundi 30 octobre 2017 au mardi 21 novembre 2017 inclus*, sur les places de parking boulevard de la Sélune devant le jardin public des Vallons, un arrêt temporaire pour les bus de la ligne manéo et les cars de ramassages scolaires à l'occasion de la Foire Saint Martin. **Le stationnement sera interdit à tous autres véhicules que ceux mentionnés ci-dessus.**

- *du lundi 30 octobre 2017 au mardi 21 novembre 2017 inclus*, l'arrêt de bus manéo initialement implanté place de l'Hôtel de Ville est déplacé boulevard de la Sélune.

ARTICLE 2 : Vu les dispositions à prendre aux fins d'aménagement des installations de la foire Saint Martin, la circulation sera interdite rues Waldeck Rousseau et rue Lucien Lelièvre aux services réguliers de la ligne MANEO/cars scolaires *du jeudi 09 novembre 2017 au jeudi 16 novembre 2017 inclus*.

- Une déviation sera mise en place comme suit :

A) Les bus venant de DOMFRONT et se dirigeant vers FOUGÈRES/ST-JAMES suivront La voie de liaison RD 977 E et vice-versa.

B) Les bus venant de VIRE/MORTAIN/AVRANCHES/DUCEY/BRECEY et se dirigeant vers FOUGERES/ST-JAMES suivront le carrefour central, la RD 976 direction Alençon, le rond point la Fosse aux Loups et la voie de liaison RD 977 E et vice-versa.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, le Directeur de l'établissement Jules Verne, le Chef d'agence technique départementale du sud manche de Mortain, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,
Le 19 septembre 2017



Gilbert Badiou